

N° 8047⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967
concernant l'impôt sur le revenu aux fins de relancer l'investis-
sissement dans l'entrepreneuriat durable et numérique**

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(23.11.2022)

Monsieur le Président,

À la demande de la Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement relative à la proposition de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Marc HANSEN

*

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

**à l'égard de la proposition de loi n° 8047 portant modifi-
cation de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant
l'impôt sur le revenu aux fins de relancer l'investissement
dans l'entrepreneuriat durable et numérique**

En date du 14 juillet 2022, les honorables Députés Laurent Mosar et Gilles Roth ont déposé une proposition de loi ayant pour objet d'introduire un incitatif fiscal sous la forme d'un abattement de revenu imposable pour les personnes physiques qui investissent dans des petites et moyennes entreprises (PME), incluant les startups, orientées vers des activités économiques durables et numériques. L'abattement serait accordé jusqu'à concurrence d'un montant de 5.000 euros par an pour l'ensemble des acquisitions annuelles d'actions ou de parts détenues dans de telles PME.

Force est de constater que cette proposition a trait à un sujet faisant d'ores et déjà l'objet d'un projet en phase de finalisation au ministère des Finances, en vertu de la disposition de l'accord de coalition qui prévoit « *l'introduction de mesures fiscales pour favoriser les investissements des personnes physiques dans les entreprises innovantes.* »

Le Gouvernement salue que les honorables Députés partagent son analyse qu'une mesure fiscale pour rediriger l'investissement des contribuables personnes physiques vers le tissu de PME améliorerait leur capacité à se financer, particulièrement au début de leur existence. L'introduction d'une telle disposition fiscale permettrait aussi de stimuler l'entrepreneuriat et la création de start-ups au Luxembourg.

Pour autant, la proposition des honorables Députés semble avoir un champ plus limité que celui envisagé par le Gouvernement, en se limitant à l'investissement dans des sociétés ayant au moins

20 pour cent de leurs investissements ou de leur chiffre d'affaires en lien avec des activités économiques durables ou numériques.

Le ministère des Finances estime en outre qu'il convient de prévoir des mécanismes assurant que des contribuables ayant des revenus élevés ne profitent disproportionnellement plus de la mesure fiscale que des contribuables ayant des revenus plus modestes. Une telle limitation est d'autant plus nécessaire qu'il convient de limiter le déchet fiscal d'une telle mesure, qui ne devrait pas être conçue comme un pur outil d'optimisation fiscale dans le chef de contribuables fortunés. Ainsi, contrairement à un abattement de revenu imposable tel que prévu par la proposition de loi des honorables Députés, un crédit d'impôt semble un mécanisme plus approprié.

Alors que la finalisation du projet en élaboration au sein du ministère des Finances a pu prendre un certain retard en raison des priorités réorientées dans le contexte de la pandémie du COVID-19 et de la crise actuelle, ses auteurs ne manqueront pas de prendre en compte les pistes développées par les honorables Députés dans leur proposition.

Enfin, il convient de souligner qu'en raison des incertitudes entourant l'évolution de la situation macroéconomique et des finances publiques, la mise en œuvre de nouvelles mesures fiscales engendrant un déchet fiscal n'est pas raisonnablement envisageable à courte échéance.